

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)**

À quoi sert l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ? Quelle différence entre ASSR de 1<sup>er</sup> niveau (ASSR1) et ASSR de 2<sup>e</sup> niveau (ASSR2) ? À quel âge les élèves doivent-ils passer ces attestations ? Est-ce payant ? Qui doit avoir une ASSR2 pour obtenir le permis de conduire ? Nous vous indiquons les règles à connaître sur l'ASSR1 et l'ASSR2.

**Qu'est-ce que l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ?**

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1<sup>er</sup> niveau (ASSR1) et de 2<sup>e</sup> niveau (ASSR2) s'obtiennent dans le cadre de l'**enseignement obligatoire des règles de sécurité routière**.

Les ASSR sont délivrées **pendant le temps scolaire** après un **contrôle des connaissances théoriques**.

**En général**, les élèves passent les ASSR au **collège** :

l'ASSR1, en classe de 5<sup>e</sup> et avant 14 ans,  
et l'ASSR2 en classe de 3<sup>e</sup> et avant 16 ans.

**À quoi servent les attestations scolaires de sécurité routière ?**

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) sont **obligatoires** pour les **démarches suivantes** :

Une personne **née en 1988 ou après** a besoin de l'ASSR 1 ou de l'ASSR2 pour valider la **partie théorique** du BSR.  
**À savoir**

le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il permet de conduire un cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur si vous êtes né en 1988 ou après.

Une personne **âgée de moins de 21 ans** doit avoir l'ASSR 2 pour obtenir une 1<sup>re</sup> catégorie de permis de conduire : **Permis A ou A2** (permis moto), ou **permis B** (permis voiture) ou **permis B1** (permis quadricycle lourd à moteur).

**À savoir**

si vous ne pouvez pas avoir l'ASSR2, vous devez obtenir l'attestation de sécurité routière (ASR).

**Quels élèves doivent passer les attestations scolaires de sécurité routière ?**

L'ASSR1 est organisée pour les élèves suivants :

Élève de **classe de 5<sup>e</sup>** ou de **niveau correspondant**

Élève d'une **autre classe** et atteignant l'**âge de 14 ans** au cours de l'année civile.

L'ASSR2 est organisée pour les élèves suivants :

Élève de **classe de 3<sup>e</sup>** ou de **niveau correspondant**

Élève d'une **autre classe** et atteignant l'**âge de 16 ans** au cours de l'année civile

Élève qui a **plus de 16 ans** et qui est **inscrit dans un établissement scolaire**

**Quel est le prix des ASSR ?**

Passer l'ASSR1 ou l'ASSR2 est **gratuit**.

**À quelle période de l'année sont organisées les épreuves des ASSR ?**

Les épreuves des ASSR se déroulent **chaque année** pendant le **temps scolaire**, entre le **début du 2e trimestre** et la **fin de l'année scolaire**.

**Qui s'occupe de l'inscription aux épreuves des ASSR ?**

L'**établissement dans lequel l'élève est scolarisé** s'occupe de l'inscrire aux épreuves des ASSR.

Si l'élève est inscrit au Cned, une **demande écrite** doit être adressée au **directeur académique des services de l'Éducation nationale** (DASEN) du **département de résidence**.

**Où s'adresser ?**

Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

Si l'élève suit une instruction en famille (école à la maison), une **demande écrite** doit être adressée au **directeur académique des services de l'Éducation nationale** (DASEN) du **département de résidence**.

**Où s'adresser ?**

DIRECTION DE SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Si l'élève est inscrit dans un établissement privé hors contrat, le **directeur de l'établissement** s'occupe de l'inscrire dans un établissement qui organise les épreuves des ASSR.

Si l'élève est inscrit dans un **établissement français à l'étranger** appartenant au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), l'**établissement** s'occupe de l'inscrire aux épreuves des ASSR. Vous devez **contacter les autorités consulaires françaises** pour savoir comment se passe l'inscription aux épreuves des ASSR dans un établissement français de proximité.

**Où s'adresser ?**

Ambassades et consulats de France à l'étranger

Vous devez **contacter les autorités consulaires françaises** pour savoir comment se passe l'inscription aux épreuves des ASSR dans un établissement français de proximité.

**Où s'adresser ?**

Ambassades et consulats de France à l'étranger

**A noter**

si l'élève a une **déficience visuelle** l'empêchant de passer les épreuves de ASSR, une **épreuve aménagée** est proposée. Une **attestation d'éducation à la route (AER)** lui est délivrée en cas de réussite. Toutefois, avoir l'AER ne donne pas droit d'inscription à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule et d'obtention d'un titre de conduite.

**Comment s'entraîner aux épreuves des ASSR ?**

L'élève peut s'entraîner sur le **site de préparation des épreuves des attestations de sécurité routière** :

- Se préparer aux attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR, AER)

L'élève peut aussi préparer les épreuves des ASSR sur la **plateforme nationale des attestations de sécurité routière**.

La plateforme est accessible **depuis un ordinateur ou une tablette**.

La plateforme est accessible avec l'**URL** transmise par l'**établissement organisateur de l'épreuve**.

L'élève doit utiliser :

Soit les **identifiants de son compte EduConnect**

Soit les **codes d'accès** qui lui ont été transmis pour passer l'examen.

- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale

**Comment se passent les épreuves des ASSR ?**

L'élève passe les épreuves des ASSR sur la **plateforme nationale des attestations de sécurité routière**.

La plateforme est accessible **depuis un ordinateur ou une tablette**.

La plateforme est accessible avec l'**URL** transmise par l'**établissement organisateur de l'épreuve**.

L'élève doit utiliser :

Soit les **identifiants de son compte EduConnect**

Soit les **codes d'accès** qui lui ont été transmis pour passer l'examen.

- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale

L'épreuve comporte **20 questions à choix multiples**.

Avant chaque question, l'élève visionne une **séquence filmée**.

Les questions portent sur la circulation, les passagers, la vitesse, le comportement citoyen, les premiers secours, la santé et les conduites à risque...

**Comment avoir les résultats des épreuves de l'ASSR ?**

L'élève doit avoir **10/20** ou plus pour obtenir l'ASSR 1 ou l'ASSR2.

Il peut **connaître sa note** à partir de 18h, le **jour même de l'examen**, en se connectant à la plateforme nationale des attestations de sécurité routière.

La plateforme est accessible avec l'**URL** transmise par l'**établissement organisateur de l'épreuve**.

L'élève doit utiliser :

Soit les **identifiants de son compte EduConnect**

Soit les **codes d'accès** qui lui ont été transmis pour passer l'examen.

- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale

En cas de réussite, l'**établissement où l'élève a passé l'épreuve de l'ASSR** lui délivre le diplôme de l'ASSR1 ou de l'ASSR2, selon le cas.

**Rappel**

les ASSR n'autorisent pas à conduire un véhicule à moteur.

**En cas d'échec aux ASSR, y a-t-il une session de rattrapage ?**

Si l'élève échoue (moins de 10/20), il peut se présenter à une **épreuve de rattrapage**.

L'élève doit se renseigner auprès de l'établissement où il a passé l'ASSR pour connaître la **date de la session de rattrapage**.

**En cas d'échec à la session de rattrapage** (moins de 10/20), l'élève doit se renseigner auprès de l'établissement pour savoir s'il peut repasser l'épreuve l'**année suivante**.

## Comment faire en cas de perte ou de vol du diplôme de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 ?

En cas de perte ou de vol de l'ASSR 1 ou de l'ASSR2, une **demande écrite** doit être adressée à l'**établissement dans lequel l'élève a passé l'examen**.

La demande doit **attester de la réussite** à l'épreuve de l'ASSR1 ou de l'ASSR2, selon le cas.

Précisez les **nom et prénom** de l'élève, l'**établissement** et l'**année de session de l'épreuve**, et joignez une **attestation de perte ou du vol de l'ASSR**.

L'établissement délivrera un duplicata ou une attestation de réussite.

Les **frais** liés au coût de reproduction et à l'envoi peuvent être demandés.

### À savoir

en cas de perte ou de vol de votre ASSR2, vous pouvez faire une **déclaration sur l'honneur – APPLICATION/PDF – 78.2 KB** pour faire la **demande de permis de conduire**.

### Permis de conduire

#### Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

#### Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

#### Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

#### Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

#### Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

#### Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

### Questions – Réponses

- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?
- Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Collège et lycée
- Scolarité à l'étranger
- Attestation de sécurité routière (ASR)
- Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire
- Permis B : voiture ou camionnette
- Permis de conduire de catégorie B en candidat libre

### Pour en savoir plus

- Education à la sécurité routière  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite  
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Où s'informer  
?

- Pour avoir des informations complémentaires sur les attestations scolaires de sécurité routière : [Direction de services départementaux de l'Éducation nationale \(DSDEN\)](#)

Comment faire si...

Je rentre en France après avoir vécu à l'étranger

Services en  
ligne

- [Se préparer aux attestations de sécurité routière \(ASSR1, ASSR2, ASR, AER\)](#)  
Téléservice
- [Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale](#)  
Téléservice
- [Attestation sur l'honneur](#)  
Modèle de document

Textes de  
référence

- [Code de l'éducation : articles D312-43 à D312-47-1](#)  
Enseignement des règles générales de sécurité
- [Code de la route : articles R211-1 à R211-2](#)  
Attestations et brevet de sécurité routière
- [Code de la route : articles R221-4 à R221-8](#)  
Conditions minimales pour obtenir le permis de conduire (Article R221-5)
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)
- [Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau](#)

Plus  
d'infos



Services techniques: [Urbanisme](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)